

DECISION DU MAIRE

N°2024/ST/273

OBJET : AVENANT N° 1 – RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE LOISIRS LA JOUERIE – LOT 4 CVC/PLOMBERIE – SOCIETE PSM

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2024/ST/JFP/VB/du 12 janvier 2024, portant attribution du marché de restructuration et de rénovation énergétique du centre de loisirs La Jouerie, lot 4 CVC/plomberie à la société PSM, siret 91018577600010,

CONSIDERANT L'intérêt de faire réaliser à la société PSM des études complémentaires relatives aux déperditions de chaleur,

CONSIDERANT le devis n°DE24083 proposé par la société PSM, siret 91018577600010,

DECIDE

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant n°1 au marché N°10/2023 relatif aux travaux de restructuration et de rénovation énergétique du centre de loisirs La Jouerie, lot 4 cvc/plomberie passé avec la société PSM siret 91018577600010,

ARTICLE 2 : Signe ledit avenant ayant pour objet de faire réaliser des études complémentaires relatives aux déperditions de chaleur pour un montant de 3 100,00€ HT (trois mille cent euros hors taxes)

ARTICLE 3 : Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature de ladite décision.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Société PSM.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 17 juillet 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le 18 JUIL. 2024

Et de la transmission ou notification et
publication

Le 18 JUIL. 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240718-DEC-2024-273-AR
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024